

Le DEFI forêt : Dispositif d'Encouragement Fiscal en forêt

Code général des impôts Article 199 decies H modifié par la loi de finances rectificative pour 2013 n°2013 -1279 du 29 décembre 2013
Valable pour les opérations forestières réalisées entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2017

	Action éligible	Conditions	Assiette	Taux	Plafonds	Observations
D E F I A C Q U I S I T I O N	a) Acquisition de terrain en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser de 4 ha au plus	De 4 ha au plus pour porter l'unité de gestion à + de 4 ha Conserver pendant 15 ans Appliquer DGD valable 15 ans à établir dans les 3 ans. Reboiser dans les 3 ans puis conserver 15 ans Si plus de 10 ha possédés ou acquis sur même commune ou communes limitrophes, le PSG est obligatoire	Prix d'acquisition	18 %	5 700 € pour une personne seule réduction maxi (1 425 €) 11 400 € pour un couple réduction maxi (2 850 €)	
	b) Souscription ou acquisition en numéraire de parts d'intérêt dans des groupements forestiers	Pas de surface Appliquer DGD valable 15 ans , DGD à établir dans les 3 ans s'il n'y en a pas. Conserver ses parts pendant 8 ans	Prix d'acquisition ou de souscription	18 %	5 700 € pour une personne seule réduction maxi (1 425 €) 11 400 € pour un couple réduction maxi (2 850 €)	
	c) Souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital des sociétés d'épargne forestière	Pas de surface Appliquer DGD valable 15 ans , DGD à établir dans les 3 ans s'il n'y en a pas. Conserver ses parts pendant 8 ans	60 % du prix d'acquisition ou de souscription	18 %	5 700 € pour une personne seule réduction maxi (1 425 €) 11 400 € pour un couple réduction maxi (2 850 €)	
D E S I U R A N C E	c bis) Cotisation versée à un assureur dans le cadre de l'article L352-1 du CF d'un contrat d'assurance	Décret en attente	Cotisation d'assurance	76 %	Limite de : - 7,2 €/ha assuré en 2013, 2014, 2015 - 6 €/ha assuré en 2016 et 2017 et 6 250 € pour une personne seule 12 500 € pour un couple	Non applicable sur cotisations payées dans le cadre de l'utilisation de sommes prélevées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance
D E F I T R A V A U X	d) Dépenses de travaux forestiers (crédit d'impôt à partir de 2014)	La propriété où les travaux sont effectués doit être au minimum de 10 ha d'un seul tenant ou 4 ha d'un seul tenant si regroupement au sein d'une organisation de producteurs (O.P.) . Conserver cette propriété pendant 8 ans Avoir un DGD pour ces 8 ans DGD en cours de validité au moment de la dépense Application de l'arrêté régional sur les matériels forestiers de reproduction	Prix des travaux dépenses payées	18 % porté à 25 % si adhérent O.P.	6 250 € pour une personne seule réduction maxi (1 562,50 €) 12 500 € pour un couple réduction maxi (3 125 €)	Étalement possible sur 4 ans ou 8 ans en cas de sinistre, si dépassement du plafond annuel. Le crédit d'impôt n'est pas applicable aux dépenses utilisant les sommes prélevées sur compte d'investissement forestier
	e) Dépenses de travaux forestiers payées par un groupement forestier ou une société d'épargne forestière (crédit d'impôt à partir de 2014)	La propriété où les travaux sont effectués doit être au minimum de 10 ha d'un seul tenant . Conserver ses parts pendant 4 ans . Le propriétaire , le GF ou la société conserve cette propriété pendant 8 ans Appliquer un DGD pour ces 8 ans Conformité aux prescriptions de l'arrêté régional sur les matériels forestiers de reproduction	Prix des travaux dépenses payées	18 % porté à 25 % si adhérent O.P.	6 250 € pour une personne seule réduction maxi (1 562,50€) 12 500 € pour un couple réduction maxi (3 125 €)	Étalement possible sur 4 ans ou 8 ans en cas de sinistre, si dépassement du plafond annuel. Le crédit d'impôt n'est pas applicable aux dépenses utilisant les sommes prélevées sur compte d'investissement forestier
D E F I C O N T R A T	f) Rémunération versée par le contribuable pour la réalisation d'un contrat conclu pour la gestion de bois et forêt (crédit d'impôt à partir de 2014)	Propriété de moins de 25 ha Appliquer DGD Un contrat avec un programme de coupes et travaux Conclu avec Expert, Coop, organisation de producteurs, ONF ou Gestionnaire forestier professionnel Les coupes sont vendues dans le cadre de contrats d'approvisionnement annuels reconductibles ou pluriannuels Décret à venir	Rémunération du contrat	18 % porté à 25 % si adhérent O.P.	2000 € pour une personne seule réduction maxi (500 €) 4000 pour un couple réduction maxi (1000 €)	